



Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE

COURRIER ARRIVÉ LE

21 DEC. 2020



Communauté de Communes Gaillac Graulhet
A l'attention de Monsieur le Vice-Président
Mr Olivier DAMEZ
Técou BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Auzeville-Tolosane, le 17 décembre 2020

N/Réf. : 587/LA61/P/FG/EM

Objet : Modification PLU n°6 – commune de Couffouleux

Dossier suivi par : Emilie HERNANDEZ

Monsieur le Vice-Président,

Par mail reçu le 09 décembre 2020, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de modification du PLU de la commune de COUFOULEUX.

La modification n°6 de votre PLU ne concernant pas d'espaces forestiers, le CRPF Occitanie émet un **avis favorable**.

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,

Olivier PICARD



Copie : Antenne CRPF Tarn : Serge CAMPO

Siège
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier
378 rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

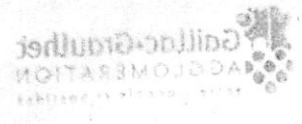




Centre Régional de la Propriété Forestière
OCCITANIE

COURRIER ARRIVÉ LE

21 DEC. 2020



Communauté de Communes Gaillac-Graulhet
Attn: Monsieur le Maire / Vice-Président
M. Olivier DAMEZ
Tél: 05 63 80 13 13
81000 GAILLAC CÉDEX

Arrivée le 21/12/2020

Objet: Modification PDU n° 2019-2020 de la commune de Gaillac

Comme suite à votre lettre du 17/11/2020

Monsieur le Vice-Président,

Pour ma part, le 09 décembre 2020, vous m'avez adressé l'avis de modification n° 2020-2021 de la commune de Gaillac.

La modification n° 2020-2021 de la PDU n° 2019-2020 de la commune de Gaillac, relative à la modification de la zone d'habitat individuel, est en cours d'étude.

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de la gestion des forêts domaniales, a pour mission de vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier LEARD



Copie: Antenne CRPF Tarn: Serge CAMBO

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.
Date de diffusion: 21/12/2020
N° de diffusion: 2020-2021-001
N° de classement: 2020-2021-001
N° de classement: 2020-2021-001



**Direction Générale Adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Direction des Routes**

Pôle d'Aménagement Ouest

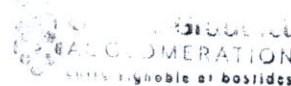
Affaire suivie par Eric MARTY

☎ : 05.63.42.82.52

Mail : pple-amenagement.ouest@tarn.fr

Réf. : ADGASTE202002580 (ADR-POLEO202002567)

07 JAN. 2021



MONSIEUR OLIVIER DAMEZ
VICE PRÉSIDENT
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION
TECOU
BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Albi, le **04 JAN. 2021**

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Conseil départemental, par courrier du 9 décembre 2020, le dossier relatif à la modification n°6 du PLU de la commune de Couffouleux.

Après l'examen des diverses pièces de ce dossier, il apparaît que les modifications envisagées concernent essentiellement des ajustements du règlement sur les zones d'activités Ux et Aux situées à proximité de l'autoroute A68 et n'ont pas d'incidence directe sur les infrastructures routières départementales de la commune.

En conséquence, je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler au sujet de ce projet de modification de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Techniques et de l'Environnement,**

Jean BARILLOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 23/12/2020

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
Affaire suivie par : Nathalie BOY
Téléphone : 05 61 58 55 65
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Gaillac-
Graulhet

Técou - BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Demande d'examen au cas par cas – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2020-9019
Collectivité : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
Procédure : Modification n°6 du PLU de COUFFOULEUX (81)
Localisation : COUFFOULEUX (Tarn)

date de réception du dossier : 23 décembre 2020

Vous avez déposé, en application des articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale concernant le document d'urbanisme référencé ci-dessus. Ce formulaire a été réception en DREAL en **date du 23 décembre 2020.**

Le délai d'instruction de 2 mois débute à compter de cette date de réception du formulaire de demande. Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, soit pour vous informer de la non recevabilité de votre demande.

Au-delà de ce délai de 2 mois, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la décision de soumission ou de dispense à la réalisation d'une évaluation environnementale sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division Autorité environnementale

David PICHOT

Service connaissance des territoires et urbanisme

Bureau planification

Affaire suivie par : Laurene GIULIANI

Tél : 05 81 27 51 24

Mél : laurene.giuliani@tarn.gouv.fr

Albi, le 11/12/2020

Ref : votre courriel du 9 décembre 2020

Monsieur le président,

Par courriel du 9 décembre 2020, vous avez sollicité l'avis de la direction départementale des territoires sur le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Couffouleurs.

Je vous informe que cette procédure, qui fait évoluer à la marge le règlement écrit des zones U, Uxm et AUxm, ne soulève aucune observation de ma part.

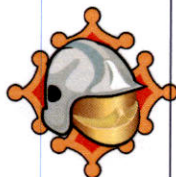
Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du pôle urbanisme,
adjoint au chef de service



Bernard PUEL

Monsieur Paul SALVADOR
Président de la communauté
d'agglomération Gaillac-Graulhet
Técou - BP 80133
81604 GAILLAC cedex



ETAT-MAJOR
Groupement : Gestion des Risques –
Préparation Opérationnelle

2021/8 – GD

Affaire suivie par :
Lieutenant Gilles DARBLADE

ALBI, le 05 janvier 2021

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours du Tarn

à

Monsieur le chef de service
Direction Aménagement
Service urbanisme
Técou BP 80133

81604 GAILLAC Cedex

6^{ème} MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE COUFFOULEUX

DOSSIER : PLAN LOCAL D'URBANISME
OBJET : **Modification du PLU de Couffouleux de la communauté d'agglomération GAILLAC-
GRAULHET**
REFERENCE(S) : Votre courrier en date du 02 décembre 2020

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux.

Ma réponse portera essentiellement sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Hors des villes et bourgs principaux, les ressources en eau disponibles en cas d'incendie, sont souvent insuffisantes pour intervenir efficacement. Le nombre et la localisation des points d'eau incendie ne permettent pas d'assurer une couverture du risque incendie de manière optimale, certains secteurs demeurant sans aucune défense extérieure contre l'incendie.

Aussi, tout développement de l'urbanisation doit nécessairement être accompagné d'un renforcement de la défense extérieure contre l'incendie adapté aux risques créés mais aussi existants (nombre, distance, disponibilité, volume). La réalisation d'un schéma communal ou intercommunal de DECI constituerait une bonne pratique pour aboutir à cet objectif.

Le Lieutenant Gilles DARBLADE se tient à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur départemental et par délégation
le chef du groupement gestion des risques,

Commandant Jean-Marie BEAU.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

